



Arrêté n°134-2020

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud modifiés ;

Vu les statuts du SUAPS modifiés ;

Vu les statuts de l'Association sportive de l'Université Bretagne-Sud modifiés ;

Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Université ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une subvention de 10000.00 € sur le budget du SUAPS est attribuée à l'Association sportive de l'UBS au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur du SUAPS et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,  
Virginie DUPONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Dupont", is written over the printed name and title in the footer.